

YERRES



HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique

Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55

N/Réf. : NDA/FK/AM

N° : 08.12.01/226

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 5/12/08 et de la publication
le 7/12/08
Le Maire



ARRETE N°2008/531 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'exercice d'un commerce non sédentaire (pizzas), pour l'année 2009 : Monsieur MONTHUIT Laurent.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2008, fixant le tarif journalier des droits de stationnement des commerces non sédentaires, pour l'année 2009, à QUINZE EUROS (15,00 €), - tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2009 -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Laurent MONTHUIT, domicilié à NANDY (77176), au 24 Avenue du Général Delestraint, inscrit au Registre du Commerce de CORBEIL-ESSONNES, sous le N°A401167754-95A00603, est autorisé à exercer son commerce de vente de pizzas, sur le domaine public, à l'emplacement et aux jours et heures suivants :

Place Gambetta (à l'angle de la Rue du Docteur Charcot) :

- ☞ mardi de 16H30 à 22H00,
- ☞ mercredi de 16H30 à 22H00.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



Internet : www.yerres.fr

La douceur de vivre

Article 2 : Cette autorisation est **valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009**, sous réserve que Monsieur Laurent MONTHUIT laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, moyennant le paiement des tarifs en vigueur de droits de stationnement des commerces non sédentaires, aux emplacements, jours et heures précités.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, notamment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY
- ☞ Monsieur le Commissaire de MONTGERON
- ☞ Monsieur le Chef de la Police Municipale d'YERRES
- ☞ L'intéressé, Monsieur Laurent MONTHUIT.

Fait à YERRES, le 1^{er} décembre 2008.



Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.